

# AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 25 novembre 2010

## Point 5

Délibération n°2010-38 portant approbation du budget primitif 2011

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment,

Vu le projet de budget primitif,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

**Article 1 :**

Le budget primitif 2011 est approuvé :

Dépenses	
Personnel	6 899 921€
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 797 448€
<b>Total des dépenses</b>	<b>21 697 369€</b>
Recettes	
Subventions pour charges de service public	18 277 000€
Autres recettes	566 948€
<b>Total des recettes</b>	<b>18 843 948€</b>
Emplois	
Investissement	950 000€
<b>Total investissement</b>	<b>950 000€</b>
Ressources	
Prélèvement sur fonds de roulement	3 403 421€
<b>Total des ressources</b>	<b>3 403 421€</b>

Plafond d'emplois	107 ETP
	123 ETPT

**Article 2 :**


Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

